DES MAITRES PARLAN—[illegible] d'avance. A ceux qui n'ont pas [illegible] ne sera servi, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra [illegible] un abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit AU BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le mètre est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés. [illegible]

On prend des abonnements à l'année, p ur publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

Amusements.

TEMPLE D'ILLUSION OU COSMORAMA VOYAGEUR.

Rue de Chartres, No. 45, entre Bienville et Dauphine, un demi-pas du Café du Globe.

UNE grande éruption du Mont-Vésuve en 1779, dont les flammes éclairent la ville de Naples—l'ancienne ville d'Athènes—Londres et le pont de Black-Briar sur la Tamise—la Maison carrée à Nîmes—Saumur sur la Loire—Un régiment de Chasseurs passant la revue sur les esplanades de Carcassonne—le port de Rochefort—Poitiers—Niort—Fontenay, capital de la Vendée—Bordeaux—Un combat de juillet, à Paris.

Le Cosmorama est ouvert tous les jours, depuis 6 heures du soir jusqu'à 10. Les jours où le soleil paraît, et qu'il fait beau, il est visible toute la journée, depuis 10 heures du matin jusqu'au soir. l'entrée 4 escalins. 25 mars—1m

GAZ OXIDEN

LE Docteur S. COULT a l'honneur d'informer les Messieurs et Dames de la Nouvelle-Orléans, qu'il administrera **LE GAZ OXIDE NITREUX**, ou *GAZ REJOUISSANT*, tous les jours, à commencer du samedi prochain, 30 du courant, dans la Salle de Bal au coin des rues d'Orléans et Bourbon.

Les portes seront ouvertes à 7 heures. La séance commencera à 7 heures et demie précises.

Les effets singuliers de ce corps sur le système animal fut remarqué d'abord par le célèbre chimiste anglais Sir Humphrey Davy. Il observa que quand on le respire il produit les effets les plus étonnants sur le système nerveux. Quelques individus se trouvent alors disposés à rire, chanter et danser ; d'autres à réciter et à déclamer ; et le plus grand nombre ont une propensité irrésistible à essayer leurs forces, à lutter et boxer, et faire mille autres exploits fantastiques. En un mot les sensations produites sont d'une douceur extraordinaire et ne sont pas suivies de fatigue.

Le Dr. Coult étant chimiste, on ne doit nullement redouter de respirer un gaz impur. Il est prêt à soumettre ses préparations à l'inspection de qui que ce soit.

Le Dr. C. a montré les pouvoirs extraordinaires de ce gaz dans la plupart des villes des Etats Unis et devant les assemblées les plus respectables. Beaucoup de dames l'ont respiré à des réunions choisies. Les dames qui désirent assister à ce spectacle peuvent être assurées que ce qui s'y passe ne saurait blesser en rien la modestie la plus scrupuleuse.

Prix d'entrée :—50 cents ; les enfans [illegible] moitié prix. On peut se procurer des billets à l'Hôtel Bishop, et à la poste le soir même de la représentation. 28 mars—1m

ART CURIEUX,
De filer le Verre,
EN FUSION,
ET DE SOUFFLER TOUTE ESPECE DE FIGURES ET D'ORNEMENS

Supérieur à toute chose du même genre qui a paru jusqu'à ce jour.

MFINN annonce respectueusement aux habitans de cette ville, qu'il donnera quelques séances publiques, sur l'art intéressant qu'il professe ; il peut assurer aux personnes disposées à favoriser les beaux-arts, que ce spectacle est vraiment digne de leur attention. Le procédé qu'il emploie pour former, instantanément des Figures ou des Animaux, avec le verre fondu, est un travail extraordinaire qui excite l'étonnement et l'admiration de tous ceux qui en sont témoins. Aucune description ne peut donner une idée du plaisir qu'il procure. Les diverses productions de Partiste sont à vendre : ce sont des objets d'art rares et curieux, parfaitement convenables pour cadeaux à un parent ou à une amie.

Prix d'entrée : Cinquante cents—enfans moitié prix.

Les billets pour les entrées par abonnement ne peuvent se transférer, prix $1.

☞ Le salon est rue de Chartres, No. 94, et sera ouvert depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 de l'après-midi, et de 3 à 9 du soir. 2 mars—2m

QUARTIERS-GENERAUX,
NOUVELLE-ORLEANS, 4 Avril 1833.

Première division—Milice de la Louisiane.

LE brigadier-général Smith ayant donné sa démission comme commandant de la 1ère. brigade des milices de l'état de la Louisiane, une élection aura lieu dans ladite brigade pour pourvoir à son remplacement, aux jours et aux lieux ci-après spécifiés, savoir :

Le lundi 15 avril courant, au bureau de l'adjudant général, pour recevoir les votes des officiers appartenant aux 1er., 2ème. et 4ème. régiments.

Le mardi 16 du même mois, à la maison de cour de la paroisse St. Bernard, pour recevoir les votes des officiers du troisième régiment résidant dans les limites de ladite paroisse.

Et le mercredi 17, chez le col. Gilbert Léonard, dans la paroisse Plaquemines, pour recevoir les votes des officiers du troisième régiment, résidant dans les limites de ladite paroisse.

L'élection aura lieu chaque jour de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi, sous la présidence du major J. J. Mercier, nommé pour remplir *par interim* la place d'inspecteur de la 1ère. brigade, pendant l'absence du major J. Morse. Les colonels étant candidats à la place vacante, et aucun d'eux ne pouvant par conséquent agir comme président de ladite élection.

5 avril PRE. LACOSTE, *major-général.*

IL a été amené au lieu de dépôt du 6me. district de la paroisse de Jefferson, un cheval bai, âgé de 3 ans environ, le front taché de blanc, longue queue taillée ; on apperçoit aucune marque. Si le dit cheval n'est pas réclamé avant le 17 avril, il sera ce jour H vendu par le syndic, à 4 heures de l'après-midi, à l'encoignure de la rue Jackson et de la grande route, faubourg Lafayette, selon les ordres de police de la paroisse.

8 avril H. BROWN, syndic du 6me. district.

A VENDRE.—*La négresse* MARIE, âgée d'environ 20 ans, *bon sujet*, cuisinière, blanchisseuse et propre au ménage d'une maison, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Une autre *négresse* âgée d'environ 14 ou 15 ans, bon sujet, propre au ménage et aux champs, même garantie, s'adresser à CHARLES HATREL, rue de Chartres, No. 123. 5 avril

AVIS.—D'après une loi de la législature, approuvée le 29 mars 1833, il est défendu, sous peine d'une amende de *deux piastres par chaque balle*, de vendre ou de faire vendre le foin sans être pesé par les inspecteurs.

3 avril—3 A. RIEPFFL, *peseur.*

PERDU OU EGARE.

DE la rue Fourché, No. 19, un cheval bai, âgé d'environ 8 ans, la tête *pelée ou écorchée* ; on peut le reconnaître à ce signe. On le perdit le 30 mars dernier. La personne qui le ramènera recevra une récompense de 5 piastres et les remerciemens des propriétaires. 5 avril

A LOUER.—UNE MAISON à 2 étages, dernièrement occupé par l'Hôtel de l'Union, dans la rue Condé, face à la rue Madison. A louer ou à vendre, une Maison à étage, rue Toulouse, entre les rues Royale et Bourbon, attenante à la banque Consolidée, s'adresser au médecin Fermento. 2 avril—15.

AVIS.—T. L. & R. DOLBEAR prient les Dames et Messieurs de commencer ce m des leçons particulières d'écriture aussitôt après la mi-carême, ayant l'intention de n'en pas do sera exposé tôt de mai. Leur établissement est ouvert pendant le mois de juin. 2 avril.

A VENDRE.—Un intérêt de moitié ou totalité d'un fond de Groceries très-bien situé et achalandé. S'adresser à l'imprimerie de Gaux & Clavaux, St. Louis, No. 61, entre Chartres et Royale. 3 avril.

TABAC.—75 serons de la Vuelta de Abajo, 50 do. de St. Domingo, 150 do. de Cuba, un grand assortiment de cigarres espagnols et autres, chez 1 avril—1 W. H. TAYLOR, rue St. Louis, n. 10.

LE soussigné partant pour France prévient le public qu'il laisse M. Alexandre Baron chargé de sa procuration. 1 avril—4 PIERRE CAMET.

LES personnes qui pourraient avoir quelques réclamations à faire contre la succession de Mme. M. Amireau [illegible], Ve. Christoval de Armas, sont engagées à [illegible] leurs comptes à l'administrateur, rue St. Louis, No. [illegible] en face de la Bourse. 1 avril—4,3pa.

JEAN DARRAMON est reçu trois cuisses de porc à vendre, qualité supérieure, ayant droit au débitant, [illegible] étant d'une couleur différente et choisis exprès pour les marchés mexicains, qu'ils offrent à vendre à des prix raisonnables. 30 mars—6

TRAITES sur Londres et Paris, à vendre par 1 fév A. QUERTIER & BOUTIN.

BILLARD A VENDRE.

ON offre à vendre chez M. Wénnet, rue Tchoupitoulas, No. 507, UN BILLARD, [illegible] 26 mars—3

BOUCHONS.—30,000 pieds de Planches à vendre, en débarquement vis-à-vis la rue St. Louis, par 14 mars BLANC & BRUGIER.

LA maison de Doumoreau comme chez la veuve de Lendreau & Chabert, se trouve dissoute par la mort de M. H. Landreau fils, M. Chabert reste seul chargé de la liquidation. 2 avril—3.

CHABERT ayant formé une société avec M. L. A. Schreiber, les affaires seront continuées sous la raison de *Chabert & Schreiber*. 2 avril—3

AVIS.—Un bon dessinateur de plans et cartes, trouvera de l'emploi à mon bureau. JS. FILIE. 9 avril—6

50000 PIERRE de pavage de la première qualité, en débarquement vis-à-vis les rues Toulouse et St. Louis, et à vendre par 8 avril BLANC & BRUGIER.

TABAC EN FEUILLE DE LA HAVANE.—1. 18 serons de tabac, vrai Vuelta-Abajo léger, jaune, 1ère. qualité, en débarquement de la goël. Anita, de la Havane, en vente chez 9 av VICTOR de la COVA & FRERE.

AUGUSTUS VON SCHOLT, arrivant en ville, à l'honneur de prévenir le public et les habitans de campagne, qu'il s'chargera de dresser des chevaux de selle, de voitures et de charrettes, aux conditions seront raisonnables. Il donnera des leçons d'équitation, s'adresser rue Tchoupitoulas, No. 96, chez M. Frey. 2 avril—6

CIGARRES de la Havane 23,000 1re. qualité jaune et 9500 trabucos 1re. qualité, en débarquement du brick Clemente de la Havane, à vendre par 2 avril VICTOR DE LA COVA & BROTH.

AVIS.—Toutes les personnes ayant des réclamations à faire contre la faillite de Jh. Gondreau, sont priées de présenter immédiatement leurs comptes avec leurs pièces à l'appui, à Mr. Louis Thomas, en magasin de Mdl. Thomas & Soulé, rue de Chartres, No. 91. 2 avril—3

BEURRE DE GOSHEN.—25 barils de Beurre de Goshen de 1ère. qualité, en déchargement et à vendre par THOMSON & GRANT, 8 avril rue de la Levée, No. 41.

$10 DE RECOMPENSE seront données par M. C. Lacoste à quiconque conduira un de ses esclaves à la geôle, le nommé CLAIBORNE, âgé d'environ vingt ans—Le dit esclave est généralement connu, son maître étant dans l'habitude de se faire mettre de lui lorsqu'il vient en ville. 8 avril—4

AVIS.—La société existant sous la raison de *V. Fortier et O'Leone*, est dissoute d'un commun accord à partir du 1er. courant, V. Fortier reste seul chargé de la liquidation de la société. V. FORTIER, 6 mars—1m O. LAUVE.

V FORTIER & C. FORSTALL, ont formé une société, et continueront le même genre d'affaires, et au même domicile, sous la raison de *Fortier & Forstall*. FORTIER, FORSTALL, 6 mars—1m rue Conti, No. 13.

LA société de commerce qui a existé jusqu'à ce jour, sous la raison de Dubertrand, Doumeing & Co. est aujourd'hui dissoute de commun accord. Chaque associé reste responsable des affaires particulières. DUBERTRAND & LEGENDRE. 4 avril—4 E. DOUMEING.

DUBERTRAND & LEGENDRE ont transporté leur bureau au No. 123 rue St. Louis, un peu plus bas que la Bourse. 4 avril—4

A été logé à la prison de la paroisse Jefferson, le petit mulâtre WILLIAM, qui se dit appartenir à M. Montamat, de la Nlle-Orléans. Aussi, le nègre JOHN, qui se dit appartenir à M. Bayard. Les maîtres des dits esclaves sont requis de les reprendre ou se conformant à la loi. 2 avril.

A ETE logé dans la prison de la paroisse Jefferson, le nègre Lacouran, disant appartenir à M. Louis Chartvin Dalairy, à Barataria. Son maître est prié de se conformer à la loi et de le retirer. 22 mars J. CHARBONNET, *shérif.*

LOGES dans la prison de la paroisse Jefferson, une négresse nommée MARIE, prétendant appartenir à M. Gordan, de la Nlle.-Orléans. Aussi : une négresse nommée SARAH, disant appartenir à M. Deen de la même paroisse. Les propriétaires sont priés de vouloir bien les réclamer en payant les frais conformément à la loi. 19 mars J. A. CHARBONNET, *shérif.*

ESCLAVE détenu à la geôle de la paroisse Jefferson. La mulâtresse POLLEY, se disant appartenir à M. Thomson, de la Nouvelle-Orléans. Le propriétaire est prié de le réclamer en payant les frais. 15 mars J. CHARBONNET, *shérif.*

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régistrateur des Testamens.*—Samedi 13 avril 1833, à midi, l'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Mercier, les propriétés ci-après décrites, savoir :

1°. Un Terrain situé sur la rue de la Levée, entre les rues Conti et Bienville, mesurant 63 pieds 10 pouces 7 lignes de face sur 181 pieds 2 pouces de profondeur, mesure américaine ; borné à la ligne supérieure par la propriété de Mme. Plantevignes, et à l'autre ligne par la propriété de Mr. de Pontalba.

2°. Un Terrain situé dans le faubourg Ste. Marie, mesurant 110 pieds 6 pouces de face sur la rue Joséphine, et formé par trente-sept lots Nos. 3 et 4 du plan dressé par Joseph Pilié, le 15 de décembre dernier, et mesurant 56 pieds 7 pouces 3 lignes de profondeur.

3°. Un lot de terre, situé au coin du chemin du Bayou et de la rue St. Claude, mesurant 150 pieds 10 pouces 2 lignes sur le chemin du Bayou, sur 26 pieds 2 pouces 5 lignes de profondeur sur la ligne faisant face à la rue St. Claude, 100 pieds 11 pouces 5 lignes sur la ligne qui le sépare de la propriété de Rosette Toutant, f. c. l., et 139 pieds 11 pouces 5 lignes dans la profondeur.

Si les propriétés ci-dessus décrites ne rapportent pas le prix de l'estimation, elles seront vendues immédiatement, conformément aux divisions des plans dressés par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 15 de décembre dernier ; lesquels seront exposés à la Bourse le jour de la vente et auparavant, savoir : le lot No. 1 du plan dressé par Joseph Pilié, le 15 de décembre dernier, mesurant 21 pieds 3 pouces 6 lignes de face à la rue de la Levée sur 117 pieds de profondeur entre deux lignes parallèles, borné d'un côté par la propriété de Madame Plantevignes, et de l'autre par le lot No. 2 dudit plan.

Le lot No. 2, attenant au lot qui vient d'être décrit, et ayant les mêmes dimensions.

Le lot No. 3 attenant au lot No. 2, mesurant 21 pieds 3 pouces 7 lignes de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de 181 pieds 2 pouces sur la ligne qui le sépare de la propriété de Joseph de Pontalba, ayant la même largeur tout le long de la ligne qui le sépare du lot No. 2, ensuite ouvrant de 42 pieds 7 pouces 6 lignes entre deux lignes parallèles, jusqu'à ce qu'il joigne sur la ligne supérieure la profondeur qu'il a sur la ligne inférieure.

Un lot de terre situé en cette ville, mesurant 55 pieds 3 pouces de face à la rue Joséphine sur 58 pieds 7 pouces 3 lignes de profondeur, désigné par le No. 3 sur le plan de Joseph Pilié, du 15 décembre dernier.

Un lot de terre, attenant au lot qui vient d'être décrit, et ayant les mêmes dimensions, désigné sur le même plan par le No. 4.

Un lot de terre situé dans le faubourg Trémé, au coin de la rue St. Claude et du chemin du Bayou, désigné sous le No. 1 sur le plan dressé par Joseph Pilié, le 15 de décembre dernier, mesurant 26 pieds 11 pouces 2 lignes de face sur le chemin du Bayou, 38 pieds 5 pouces de profondeur sur la ligne faisant face à la rue St. Claude, 26 pieds 2 pouces 5 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No. 2, et 35 pieds 7 pouces 2 lignes dans la profondeur.

Un lot No. 2 du même plan, attenant à celui qui vient d'être décrit, mesurant 26 pieds 7 pouces de face au chemin du Bayou, sur 26 pieds 2 pouces 5 lignes de profondeur.

Le lot No. 3 attenant au lot No. 2, et ayant les mêmes dimensions.

Le lot No. 4 attenant au lot No. 3, et ayant les mêmes dimensions.

Le lot No. 5 attenant au lot No. 4, et ayant les mêmes dimensions.

Le lot No. 6 attenant au lot No. 5, mesurant 26 pieds 7 pouces de face au chemin du Bayou, 38 pieds 2 pouces 5 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No. 5, 100 pieds 11 pouces et 5 lignes sur la ligne qui le sépare de la propriété de Rosette Toutant, f. c. l., et 39 pieds 3 lignes sur la ligne de derrière, qui le sépare du lot No. 7.

Conditions : un et deux ans de crédit, en bons billets endossés, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement,—lesdits billets seront divisés par coupons.

Et le même jour j'exposerai aussi en vente pour compte de la même succession, la moitié indivise d'un lot de terre, situé au coin des rues Royale et de l'Hôpital, mesurant 113 pieds 6 pouces de face à la rue Royale sur 175 pieds 9 pouces de profondeur et face à la rue de l'Hôpital, 113 pieds 8 pouces dans la profondeur.

Conditions de la vente comme ci-dessus, à un et deux ans de crédit en bons billets endossés, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement ;—lesdits billets seront divisés par coupons. Par ordre de la cour.

12 mars W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Test.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Hughes Pédescloux, notaire public, aux frais des acquéreurs.

AVIS AUX HABITANS, AUX JARDINIERS, *ET AUX AMATEURS DE FLEURS.*

Les soussignés agens de WILLIAM PRINCE ET FILS, DEPOSITAIRES DU

Jardin botanique Linnéen

à Flushing, près de New-York.

A INNOCENT au public qu'ils reçoivent tous les ordres qui leur seront adressés par les personnes qui désireraient se procurer toute espèce de plantes, graines. Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude et dans le plus bref délai. S'adresser à DUGONGE & PEYCHAUD, agents, rue de Chartres, No. 59.

N. B. On délivrera gratis des Catalogues périodiques. 20 nov—6m.

UN JEUNE HOMME de 14 ans désire trouver une place dans une maison de commerce ; il porte 8 pas de calaine la première année. S'adresser au bureau d'Hewlett, rue St. Louis, No. 10. 4 avril.

IV BOUCAUTS sucre, et 50 barils de cachaca, en débarquement de matin, et à vendre par 20 mars FORTER & BUTTON.

VENTES A L'ENCAN.

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu, mardi, 9 du courant, à midi, au coin de la bourse, un terrain de valeur, situé rue Hentze, entre les rues de la Levée et Tchoupitoulas, mesurant 42 pieds 2 pouces de face, sur 116 pouces de profondeur, et actuellement de manière à ne mesurer que 33 pieds sur le derrière, ainsi qu'on peut le voir par le plan exposé au coin de la bourse ; sur le dit lot il y a une maison de charpente à un étage avec une galerie devant, occupée par Andrew Anderson ; ainsi une maisine divisée en deux appartemens le tout sera vendu sujet à ce présent bail qui expire le 1er. novembre prochain.

Ce lot est dans le voisinage immédiat de la nouvelle presse à coton, et aucune partie de la ville ou du faubourg, ne présente un accroissement aussi rapide.

Conditions : ce qui sera comptant et la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 8 avril

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu, Jeudi, 11 courant, à midi, à la Bourse, 4 terrains, attenant l'un à l'autre et situé rue de la Douane, entre Villeré et Robertson, dans l'Ilot No. 36, chacune lot mesure 31 pieds 11 pouces de face sur 149 pieds 4 pouces de profondeur. Conditions 6, 12, 18 et 24 mois. 8 avril

PAR JACOB LEVY.

IL sera vendu, mardi, 9 du courant, à 4 heures et demie de l'après-midi, rue de la Commune, No. 19, un magasin de A. L. M. Damarin, les articles suivants, sauvés du naufrage du bateau à vapeur Reaper, vendu par Pendre et sous la direction des gardiens du port, pour compte de qui appartiendra, 94 balles de coton, plus un maine avariée, marquée S. W. & Co. ; 1 buffet ; 6 matelas ; 3 oreillers ; 24 paillasses de sangle de lit, couvertures, &c. ; 11 fenêtres à coulisses, 6 lambris ; 1 yaïbt. 2 avril

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse de notre ville et paroisse, il sera vendu le jeudi, 2 mai prochain, l'habitation ci-après dépendant des biens abandonnés par R. Pérus et F. Gener à leurs créanciers, savoir :

Une négresse nommé Hannah, âgée d'environ 27 ans, un peu cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, domestique de maison. Payable à 6, 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale. 1ère—1pa.

PAR F. DUTILET.

SAMEDI, 13 avril prochain, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, pour la ville et paroisse de la Nouvelle, il sera vendu au domicile de feu François Lotiseau, rue de la Douane entre les rues Trémé et des Marais, à 4 heures de l'après-midi, les effets mobiliers dépendant de la succession du dit Lotiseau, consistant en meubles meublants, chevaux, voyes, tombereaux, &c. Conditions comptant. 30 mars—3

PAR F. DUTILLET.

MERCREDI, 1er. mai prochain, par ordre de la Cour des Preuves pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la bourse Hewlett, à midi, les propriétés suivantes, dépendant de la succession de feu François Loiseau.

1°. Le bail jusqu'au 4 avril 1843, d'un lot No. 27, situé entre les rues de la Douane, Canal, Trémé et des Marais avec les édifices qui sont dessus, consistant en maison, hangards, &c. Le dit lot sujet à une rente de cent vingt trois piastres par an, en faveur de la corporation de la ville de la Nouvelle-Orléans. Ne. cet lot est très élevé et dans un état parfait de culture pour jardinage.

2°. Le bail d'un lot No. 26, situé entre les rues du Canal, de la Douane, des Marais et Villeré, cultivé en partie en jardinage et sujet à une rente de quinze piastres par an, en faveur de la corporation de la ville de la Nouvelle-Orleans, et dans le bail inclus à la même époque que celui du No. 27.

3°. Le bail jusqu'au quatre avril 1843, d'un lot sous le No. 37, situé entre les rues de la Douane, du Canal, Villeré et Robertson, sujet à une rente de quinze piastres par an, en faveur de la corporation. Les dits ilots vendus conformément au plan exposé à la bourse.

4°. ESCLAVES, savoir :

JOHN, nègre d'environ soixante dix ans, presque aveugle.

TOM, nègre âgé d'environ quatre-vingts ans.

SARA, nègre âgé d'environ cinquante ans, jardinier.

ISAAC, vieux nègre charretier, âgé d'environ cinquante ans.

CHARLES alias CONGO, nègre de champ, ayant une hernie, âgé d'environ trente cinq ans.

ANNA, négresse lunatique, âgée d'environ quarante ans.

HENRIETTE, négresse âgée d'environ trente cinq ans, un peu cuisinière blanchisseuse avec ses deux enfants ROBERT, négrillon de huit ans, et WILLIAM, mulâtre de cinq ans.

HENRIETTE, quateronne âgée d'environ vingt cinq ans, domestique de maison, et CORA, sa fille âgée d'environ cinq ans.

AIMEE, mulâtresse cuisinière et blanchisseuse, âgée d'environ cinquante ans ayant un mal incurable à la jambe.

SOPHIE, négresse de vingt deux ans, sujette aux crises un peu cuisinière et blanchisseuse.

LUCINDA, négresse âgée de quarante ans (folle.)

JONH, nègre de vingt cinq ans, lunatique.

MARIE-LOUISE, négresse de quarante cinq ans.

ELIZA, mulâtresse de dix huit ans.

ISAAC, nègre de trente ans.

Trois lots de terre situés rue Claiborne entre le canal Carondelet et la rue St. Louis, tels qu'ils sont désignés au plan exposé à la Bourse Hewlett.

Conditions : Le bail des trois ilots la moitié à six mois et la balance à un an de crédit. Les esclaves à l'un de crédit le tout en billets endossés à satisfactifoution du curateur et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente aux frais des acquéreurs, seront passés en 1re. ade de Louis H. Péraud, notaire public. 30 mars—11,8pa

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le samedi, 20 avril prochain, à la Bourse de Hewlett, à midi, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse d'Iberville, en date du 9 mars courant, les esclaves suivans dépendant de la succession de feu Dominique de Verbois :

DALILA, négresse borgne, âgée de 60 ans.

JESTINE, négresse de 28 ans, domestique de maison et bonne couturière.

JOE, nègre âgé de 15 ans.

PAUL SMITH, nègre de 17 ans.

BILLY, nègre de 17 ans.

SUCKY, négresse de 55 ans, bonne blanchisseuse.

EDY, de 30 ans, bonne négresse de champ.

SILLY, négresse de 14 ans, bonne couturière.

JOHN, nègre de 22 ans, charretier.

HARRIS, nègre de 22 ans, charretier.

JUPITER, nègre de 23 ans, charretier, propre aux travaux d'une presse.

RANDALL, nègre de 25 ans, bon charretier.

MOSES, nègre de 22 ans, charretier, propre aux travaux d'une presse.

CHARLES, nègre de 26 ans, charretier, propre aux travaux d'une presse.

BOBOIS, nègre de 35 ans, scieur et laboureur, adonné à la poison.

MARY, mulâtresse de 17 ans, bonne domestique de maison, bonne cuisinière et couturière.

ALINE, mulâtresse orpheline, âgée de 4 ans.

JUDITH, négresse de 22 ans, bonne cuisinière, avec son enfant, âgée de 4 mois.

Conditions : 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets, par coupons, endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés chez M. Joseph Cavillier, not. pub., aux frais des acquéreurs. 15 mars.

PAR TRICOU & CONONGE.

IL sera vendu, samedi, 20 avril prochain, à la bourse de Hewlett, à midi,

UNE HABITATION SUCRERIE,

située dans la paroisse Ste. Marie, en cet état, près de la ville de Franklin. Cette terre traversée du nord au sud par le bayou Tèche, mesure, du côté occidental dudit bayou, 11 arpents au quart de face, sur 40 arpents de profondeur, plus la double concession de 100 pieds-100 arpents de superficie, et, du côté oriental, 19 arpents de face sur 19 de profondeur—elle s'élargit de l'Est à l'Ouest, et se rétrécit de l'Ouest à l'Est dudit bayou, d'autrès sont déposés. Il y a dans la partie Ouest de cette habitation, plus de 200 arpens défrichés et en état de culture, dont 115 sont plantés en cannes, et 30 en maïs ; il n'y trouve de cette [illegible] sucrerie en briques, un moulin de la force de 30 chevaux, [illegible] sucrerie en bon état, et capable de contenir 200 boucaus [illegible] une vaste maison pour domaine, un magasin [illegible] pour maïs, écurries, cabanes à nègres, etc.

Le propriétaire se réserve tous les plants de cannes, mais il aura cependant tems d'envendre à l'acquéreur telle quantité dont celui-ci pourra avoir besoin.

Pour plus amples renseignemens, s'adresser à Maximous A. Fish, Watt & co.

Conditions—un, deux, et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé chez H. Pedescloux, notaire public, aux frais du l'acquéreur. 17 mars

PAR JACOB LEVY.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, pour chaque de des héritiers de feu McDowell, décédé, il sera vendu, samedi 20 avril au café Hewlett, à midi,

Une maison et Lot, situés rue St. Thomas, dans le faubourg Saulet, la maison à face sur la propriété occupée par J. Reynolds, et mesurant 30 pieds sur 120 de profondeur, mesure anglaise, la maison à deux étages, et est en briques.

Conditions—L'adjudicataire en changera le paiement de la moitié de trois billets, chacun de [illegible] à l'ordre de John Green, et payables à 6, 3 et 4 ans, [illegible] 26 septembre 1832, et pour la balance du prix d'achat [illegible] billets endossés à satisfaction à 6, 12 et 18 mois, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé devant W. Christy, not. pub. aux frais de l'adjudicataire. 19 mars

BROU par le navire Barcas, du Havre de Grace, un superbe assortiment de peau-à-fleur, qui avec un grand assortiment de cet article, de parfumerie et de jouillerie, reçu par l'Ohio, de Philadelphie, le permet de fournir à ses amis et le public aussi bien qu'aucun autre établissement de cette ville, tant en qualité et élégance qu'en prix. Aussi : 50 sc. cigares de Gangéche, de bonne qualité. 20 fév [illegible]

COUR DES PREUVES.—Succession de P. D. Fitzby contre son prétendu et les héritiers de P. D. Fitzby & Co.—Sur motion de J. M. Duerce, avocat du syndic des créanciers, dans cette demande et sur dépôt au greffe d'un tableau de distribution, il est ordonné par la cour, que les créanciers de l'insolvable et tous autres intéressés, devront avant samedi, 20 courant, déduire leurs motifs d'opposition, à ce que le dit tableau de distribution annexé soit homologué et confirmé suivant la loi. Extrait des minutes. N. Orléans, jeudi, 4 avril 1833.

8 avril—12 JNO. L. LEWIS, *greffier.*

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, 28 mars 1833—présent l'honorable Charles Maurian, juge—*M. Melcher, A. L. M. Damarin, et Estevanell & Courval contre Francis McManus*—Pour une cession forcée.—Sur motion de M. Isaac T. Preston, avocat de A. L. Damarin et autres, et sur présentation des délibérations des créanciers pardevant le notaire public, il est ordonné que l'Avocat nommé pour représenter M. Manans, aussi bien que les créanciers et toutes autres personnes intéressées, seront à délibérer, sous dix jours, les raisons pour lesquelles les dites délibérations ne seraient pas homologuées et le syndic mis en possession des biens de dit M. Manans, pour en avoir l'administration et en faire la distribution de la manière voulue par la loi, dans le cas de cession forcée. 30 mars—4,9pa F. BUISSON, *dép. greff.*

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'hon. Charles Maurian, juge.—*Melchior Chaignaud contre ses créanciers.*—Après lecture et dépôt au greffe, de la pétition et des documents dans cette affaire, il est ordonné par la cour, qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire, débiteur solvable maintenant en prison, aura lieu en pleine cour, le mardi 9 avril courant, pour y déduire leurs motifs d'opposition, s'il en est, à ce que la demande du pétitionnaire lui soit accordée ; et en même temps toutes procédures contre sa personne et ses biens seront suspendues. Par ordre de la Cour, 27 mars—3 FRED. BUISSON, *dép. greff.*

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—25 mars 1833.—*Joseph Burtinand contre ses créanciers.*—Pétition pour un atermoiement de 12 et 18 mois. Après lecture et dépôt au greffe de la pétition et autres documents ayant rapport à cette affaire, il est ordonné par la cour qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire ait lieu devant Octave de Armas, notaire public, lundi, 8 avril prochain, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire et en même temps toutes procédures contre sa personne et ses biens seront suspendues. Par ordre de la cour, 26 mars—3 FRED. BUISSON, *dép. greff.*

UNE PERSONNE graduée au collège de la Trinité, à Dublin, désire trouver une place de professeur dans une maison publique ou particulière ; il préfèrerait donner des leçons particulières en ville ; il enseigne les langues grecque, latines et anglaise, l'histoire, la géographie, la géométrie, la tenue de livres &c.

Il donnera des renseignemens satisfaisans sur sa moralité et sa capacité. Il prie de déposer un mot au bureau d'Everitt, rue St. Louis, No. 10. 4 avril.

VINS—100 paniers vin de Champagne, 100 caisses de vin de Bourgogne mousseux ; 10 pipes de 9 ans de vin de Madère de choix ; 150 tonneaux de vin de Marseille ; 20 barils de vin imitation de Madère ; 100 caisses de vin de Bordeaux ; le tout ayant droit au drawback, à vendre par 4 avril A. QUERTIER & BOUTIN.

VINGT PIASTRES DE RÉDOMPENSE.—ont été volés, à bord du bateau à vapeur le Volant, dans la nuit du 2 au 3 avril, un chapeau jaune, d'homme, marqué en dedans A. R., deux lévites dont une bleue et l'autre marron ; un gilet de drap et un pantalon bleu.

La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui rapportera les dits objets au soussigné ou fera découvrir le voleur. Augustin RICHARD, 4 avril—2. Paroisse de l'Ascension.

AVIS.—Le soussigné a l'honneur d'informer les Messieurs et Dames, amateurs de fleurs, qu'il restera encore dix jours en cette ville ; il fera tous ses efforts pour satisfaire les personnes qui voudront avoir la complaisance de venir visiter sa BELLE COLLECTION DE PLANTES, qui consiste en Arbrisseaux très-rares, Poiriers greffés et Francs de pied, aussi, Pommiers, Pêchers, Poiriers, Abricotiers, Cédratiers, Oignons de Fleurs, Renoncules, Anémones, et une grande quantité de graines. Potagères et de Fleurs. BELMAIN, Jardinier Fleuriste et Pépiniériste en tous genres de Paris. 27 mars.

CALLIGRAPHIE.

M. DOLBEAR a l'honneur de prévenir les citoyens de la N. Orléans, que son frère vient d'arriver de leur établissement du Nord ; ils sont prêts à donner des leçons dans les différentes branches d'écritures, pratique et d'ornement, à leur local rue du Canal, No. 18, au-dessus de la librairie de Mlle. Carroll ; les dames et messieurs sont respectueusement priés d'y venir et d'examiner les nombreux spécimens des progrès rapides de personnes de 8 à 50 ans et au-dessus.

Il y a un appartement séparé pour les dames. On donne aussi des leçons particulières, les dimanches, registres de familles, cartes, titres &c., y sont exécutés avec élégance. L'établissement est ouvert de 8 heures du matin, à 10 1-2 heures du soir.

CERTIFICATS.

De son excellence le gouverneur Roman.

J'ai examiné avec attention le système d'écriture pratiqué par M. Dolbear, et c'est avec plaisir que je certifie sa supériorité sur tous ceux que je connais. M. Dolbear ayant donné des leçons particulières dans ma famille, je crois de toute justice d'ajouter que je le crois aussi digne du patronage du public sous le rapport de la droiture et de la douceur de son caractère, que sous celui des rapides progrès de ses élèves.

Nlle.-Orléans, 2 juillet 1832. A. B. ROMAN.

Sur l'invitation de M. Dolbear, professeur d'écriture dans cette ville, d'après le système de Carstair, nous avons examiné avec soin des spécimens de l'écriture de ses élèves, de l'âge de 8 à 50 ans, écrits pendant un cours complet ; et après cet examen, c'est avec plaisir que nous pouvons attester les progrès rapides, si non sans exem